



DEPARTEMENT
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
COLMAR

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

COMMUNE D'URSCHENHEIM Séance du 26 mai 2020

Effectif légal du Conseil Municipal
15

Nombre de Conseillers en exercice
15

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune d'Urschenheim.

Étaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

- KOHLER Robert
- VOGEL Pierre
- DIETSCH Arsène
- ERDINGER Jean-Marie
- TAINLOT Esther
- VILLART Sébastien
- LYON Gaëlle
- NOËL Franck
- HAHN Fanny
- SPITZ Geneviève
- TURBON Chantal
- BELLICAM Stéphane
- LOCHERER Aurore
- HOLTZMANN Quentin

Membre absent excusé et représenté : 0

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Esther TAINLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Sébastien VILLART
- Mme Aurore LOCHERER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même avec les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mentions dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f	Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
KOHLER Robert	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Robert KOHLER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Robert KOHLER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f	Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
VOGEL Pierre	14	Quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Pierre VOGEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du deuxième tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f	Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DIETSCH Arsène	14	Quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Arsène DIETSCH ayant obtenu la majorité absolue (14 voix - quatorze) a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. OBSERVATION ET RÉCLAMATION - Néant

5. CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, le secrétaire et les conseillers municipaux.

Le Maire
Robert KOHLER

Le Conseiller Municipal le plus âgé
Chantal TURBON

Le Secrétaire
Esther TAINLOT

Les Assesseurs
Sébastien VILLART - Aurore LOCHERER

VOGEL Pierre - 1 ^{er} Adjoint	DIETSCH Arsène - 2 ^{ème} Adjoint

Les Conseillers Municipaux

NOMS - PRENOM	SIGNATURES	PROCURATIONS
Franck NOËL		
LYON Gaëlle		
HAHN Fanny		
SPITZ Geneviève		
BRESSON Christophe		
BELLICAM Stéphane		
ERDINGER Jean-Marie		
HOLTZMANN Quentin		